

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 11 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Duparc.

Secrétaire de Séance : M. Aymont

**Présents** : Mmes Morel, Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Vernaz, MM. Ameno, Vesin, Aymont

**Excusés** : Mmes Dalmedo (pouvoir à M. Perreal), Amarin, M. Deville

**Absents** : M. Carlod, Mme Bigot

### Ordre du Jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 Novembre 2018
- 3- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 4- Fonds de concours CCPG 2018 : nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération n° 2018/58 du 13 novembre 2018
- 5- Communauté de Communes : passage en communauté d'agglomération
- 6- Indemnité d'Administration et de Technicité
- 7- Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 8- Décisions modificatives
- 9- Compte-rendu des commissions municipales
- 10- Courriers, divers

### - Compte-rendu d'activités -

M. le Maire ajoute un point à l'ordre du jour concernant le recrutement de 4 agents recenseurs. Le conseil municipal accepte.

#### 1- Désignation du secrétaire de séance

M. Aymont est désigné secrétaire de séance.

#### 2- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 Novembre 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### 3- Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire présente quatre déclarations d'intention d'aliéner :

- DIA n° 2018/56 : la propriété de M. Hamilton Philip, 25 Rue du Mont Livron, Ecorans, cadastrée B 820, B 821, B 942 de 1441 m<sup>2</sup> au total.

Acquéreur : Mme Christèle Metthez

- DIA n° 2018/57 : la propriété de M. Macdonald Nicholas et Mme Nicholas Margaret, 471 Chemin des Passants, cadastrée AB 252 de 1070 m².  
Acquéreurs : M. et Mme Neple Arnaud.
- DIA n° 2018/58 : la propriété de la SEMCODA, 10 allée des Saules, cadastrée F 1165, de 482 m².  
Acquéreur : M. Steeve Bigot
- DIA n° 2018/59 : la propriété de M. et Mme Charel Jean-Pierre, 4 allée des Saules, cadastrée F 1162 et F 1173 de 190 m².  
Acquéreurs : M. et Mme Bonanno Fabrice.

#### **4- Fonds de concours 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Gex : nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 13 novembre 2018**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité- PFFS.

Dans le cadre de ce pacte, la communauté de communes mobilise, dans le cadre d'une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- La CCPG participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale,
- La commune, bénéficiaire du fond de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu,
- Les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :
  1. une présentation synthétique du projet,
  2. un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la commune
  3. le calendrier de réalisation de l'opération.

La Conférence Intercommunale des Maires, qui conformément au PFFS examine et sélectionne les dossiers, s'est réunie le 20 septembre 2018 et a retenu le dossier de la commune de Collonges pour les travaux de construction d'un centre de loisirs.

#### **Descriptif du projet**

Il s'agit de la construction d'un centre de loisirs. Ce bâtiment abritera, outre le centre de loisirs, l'accueil périscolaire, la cantine scolaire avec office, six salles de réunion laissées à la disposition des associations communales, en dehors des utilisations par le centre de loisirs.

#### **Plan de financement**

Dépenses HT	Financements HT			
		Type de financement		Montant
		Europe		
		Etat		
	Région			
Coût global HT	3 713 700.00	Département	DETR	150 000.00
Coût travaux HT	2 400 000.00	CCPG	Fonds de concours	150 000.00
		PUP European Homes		196 094.70
Coût à financer	3 713 700.00	Fonds propres commune	Reste à charge	3 217 605.30
		Autres		
Total des dépenses	3 713 700.00	Total des financements		3 713 700.00

#### **Calendrier de réalisation de l'opération**

Les études, le choix de l'architecte, la démolition des bâtiments existants, les études de sol, ont été engagés au cours de l'année 2018. Les travaux débuteront en mars 2019 pour une durée de 15 mois.

La commune s'engage à faire apparaître la participation de la CCPG sur tous les supports de communication utilisés par la commune dont, le cas échéant, sur le panneau d'affichage autorisant les travaux, dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement ou les travaux réalisés mais également sur le site internet et dans la presse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le versement du fonds de concours pour un montant de 150 000.00 € HT à la commune de Collonges dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **5- Communauté de Communes : avis de la commune sur le passage en communauté d'agglomération et adoption de la modification des statuts de la CCPG**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal :

- qu'aux termes de sa délibération n° 2018.00275 du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a fait le constat que la Communauté de communes du Pays de Gex exerce déjà les compétences fixées pour une communauté d'agglomération au sens des articles L. 5211-41 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et qu'elle peut donc se transformer en communauté d'agglomération sous réserve qu'elle remplisse les conditions de création,

- que ces conditions sont remplies puisque l'unité urbaine formée par les communes de Gex (11.949 hab.) et Cessy (4.934 hab.) permet de satisfaire aux conditions fixées par l'article L.5216-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'ambition de cette évolution est, sans aucune autre conséquence sur l'organisation administrative de l'EPCI, d'affirmer la position de l'intercommunalité du Pays de Gex dans son environnement institutionnel ainsi que de renforcer voire de développer les coopérations existantes au bénéfice de moyens d'intervention accrus.

Elle s'appuie sur l'important travail de réflexion conduit durant le premier semestre qui a permis à l'ensemble des maires et des représentants des communes membres de s'exprimer sur :

- L'ambition et le rôle de l'intercommunalité ;
- Le lien commune-communauté et la mobilisation des élus ;
- Les plans pluriannuels d'investissement et la solidarité territoriale.

Aux termes de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales « *le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la transformation proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

La délibération n° 2018.00275 du 27 septembre 2018 du Conseil communautaire a été notifiée par LRAR le 2/10/2018.

Aussi Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.

Il est procédé au vote sur le passage en Communauté d'agglomération :

- Pour : M. Vesin, Mmes Nury, Meresse, Rivollier,
- Abstention : MM. Duparc, Perreal, Mmes Morel, Vernaz, Fallot
- Contre : MM. Aymont, Ameno

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, approuve l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.

#### **6- Indemnité d'Administration et de Technicité, police municipale**

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels de la police municipale.

### **Bénéficiaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : agents de police municipale. Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, qui stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cadre de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agent suspendu, mis à pied...).

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **7- Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Dans le cadre du renouvellement du CEJ, Contrat Enfance et Jeunesse du Pays de Gex, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain a besoin d'une délibération du conseil municipal autorisant M. le Maire de Collonges à signer le CEJ 2018-2021.

La somme qui sera versée chaque année au titre du CEJ 2018-2021 pour l'accueil de loisirs est de 15 498.52 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

### **8- Décisions modificatives**

#### **- Décision modificative n°8 :**

Afin de procéder au règlement du prêt du CA pour 2002.00 €, il est nécessaire de combler le compte 1641 (emprunts) à hauteur de 350.00 €.

Ce manque est dû au remboursement de la caution d'un locataire parti, la caution étant également imputée sur le compte 1641.

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct.	350.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>350.00 €</b>	
D 023 : Virement section investissement		350.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>350.00 €</b>
D 1641 : Emprunts en euros		350.00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>350.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct.		350.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>350.0</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédit ci-dessus précisé.

#### **- Décision modificative n°9 :**

Le compte d'imputation 61551, voirie, étant insuffisant pour solder les factures en attentes, il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du compte « dépenses imprévues (022) au compte 61551 (entretien matériel roulant).

<b>Désignation sur crédits ouverts</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 61551 : Entretien matériel roulant		2000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère gén.</b>		<b>2000.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>2000.0</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédit ci-dessus précisé.

- **Décision modificative n°10 :**

Le trésorier nous informe qu'un doublon d'émission de recettes est existant sur l'année 2017 concernant la demande de loyer du 4<sup>ème</sup> trimestre de La Poste pour un montant de 262.07 €.

La décision modificative se traduit comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	262.07 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>262.07 €</b>	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		262.07 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>262.07</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le virement de crédit ci-dessus précisé.

- **Décision modificative n°11, restes à réaliser :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que lors de l'élaboration du BP 2018, les Restes à Réaliser n'ont pas été reportés.

Afin d'assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, il convient, avec l'accord du Trésorier, d'établir l'état des restes à réaliser à la section d'investissement et de les reporter sur le budget en cours.

Le montant des RAR en investissement est de :

- En dépenses 1 275 716.59 euros
- En recettes 75 715 euros

DEPENSES		
OPERATIONS	LIBELLES	MONTANTS
152	RESERVE FONCIERE	14 628.54
341	DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	51 849.93
342	DIVERS TRAVAUX DE BATIMENTS	511 720.54
353	TERRAINS DE SPORT	337 635.18
354	CENTRE DE LOISIRS	83 776.88
355	RENOVATION PRESBYTERE	276 105.52
<b>TOTAL</b>		<b>1 275 716.59</b>
RECETTES		
341	DIVERS TRAVAUX E VOIRIE	31 492.00
351	RENOVATION FOYER RURAL	44 223.00
<b>TOTAL</b>		<b>75 715.00</b>

Il y a lieu également de régulariser le compte 1335 en dépenses pour un montant de – 16800 € comme suit :  
Compte 1335 : -16 800 euros, donnant équilibre au budget.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Acceptent le report des RAR sur le BP 2018 et la régularisation du compte 1335
- Autorisent M Le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement général de la population débutera le 17 janvier 2019 jusqu'au 21 février 2019, à ce titre il est nécessaire de créer des emplois occasionnels d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Il rappelle que le nombre de logements est de 1037.

Quatre agents recenseurs sur la commune ont accepté ce travail :

- Madame BAUDOT Michèle
- Madame PENEY Suzanne
- Monsieur CLAVIER VOISIN Bruno
- Monsieur LEROUX Georges

Afin de réaliser cette enquête de recensement, une dotation forfaitaire calculée en fonction des nouvelles populations légales disponibles fin décembre 2018 sera versée à la commune.

Il convient à présent de fixer la rémunération des agents recenseurs, sachant que ce programme se déroule sur une période d'un mois, et que la charge de travail est importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs à un SMIC mensuel, précise que les agents recenseurs percevront 20.00 euros pour chaque séance de formation, et que la collectivité versera un montant forfaitaire de 50 € par agent, et mandate le Maire aux fins d'exécuter la présente décision.

## **10-Compte-rendu des commissions municipales**

**Commission Communication** : Mme Nury va convoquer les membres de la commission pour une réunion la semaine prochaine.

## **11- Courriers, divers**

- M. le Maire informe le conseil que M. et Mme Gauthier Bernard passeront à l'issue du conseil municipal du 8 janvier.
- M. le Maire souhaite organiser un repas avec les membres du conseil municipal et du personnel municipal en 2019 : la date du samedi 9 février est retenue, il faudra vérifier si le Foyer Rural est disponible.
- Courrier de l'Union concernant le projet d'EHPAD sur la commune : l'Union confirme son souhait de délocaliser l'activité de l'établissement de Confort sur la commune de Collonges.
- Remerciements de Mme le Maire de Challex à M. le Maire pour sa présence et sa participation à la commémoration conjointe du centenaire de la fin de la guerre de 1914-1918.
- Les abris bus devant la Poste et à Ecorans seront changés gratuitement par la société GIRODMEDIAS, ces abris seront équipés de caissons d'affichage à la disposition de cette société.  
M. le Maire souhaite que soit également installé un plan de la commune, par cette même société. Cela sera gratuit.
- Mme Rivollier demande pourquoi les poubelles à verre ont été retirées par la communauté de communes dans les immeubles ? M. le Maire va se renseigner.
- Mme Meresse signale qu'un hélicoptère volant à basse altitude, a survolé Ecorans à plusieurs reprises, le 26 novembre dernier.

La séance est levée à 21h10.